préfet n'a absolument aucun droit d'obliger le maire à cette interaction.

L'AFFAIRE DES PARE-BALLES

Mortain, 29 mars. — L'affaire dite des pare-balles, qui a fait un certain bruit dans la région, vient d'avoir son dénouement devant le Tribunal Civil de Mortain.

M. Heslouin, ancien chef du Cabinet du Préfet du Finistère, et M. Simonnet, son associé dans l'exploitation d'une usine à Saint-Hilaire du Harcouet (Manche) créée pour la confection de cuirasses, ou pare-balles destinées au gouvernement russe, étaient inculpés d'avoir fait usage de faux poids dans la fabrication de ces plastrons d'invention récente.

Un officier supérieur russe qui avait fait la commande, pour le compte du gouvernement, était intervenu dans l'instance.

Après cinq audiences, dans lesquelles ont été entendus un grand nombre de témoins, MM. Heslouin et Simonnet viennent d'être acquittés.

COMMENT LIRE SON JOURNAL

L'excellente collection de l' « Action Populaire » (1) vient de s'enrichir d'une brochure qui mérite d'être remarquée de tous ceux qui se préoccupent des graves questions sociales et religieuses posées à l'heure actuelle. Elle est citée d'un nom fort avantageusement connu par les lecteurs de ce journal, M. Frédéric Gaucherand. Après l'avoir lue, nous comprenons mieux que jamais « ce que doit être un journal » pour vivre et pour remplir tout son rôle.

« Heureux les maîtres de l'opinion, écrivait il y a dix ans un des meilleurs esprits de notre époque ; comme le centurion de l'Evangile ils lui disent : va, et elle va ; viens, et elle vient ». La puissance de la presse s'affirme tous les jours plus évidente, plus royale, allions-nous dire et peut-être bientôt ne restera-t-il plus nulle part d'autre royauté.

Mais ne serait-il pas à propos, quand tout le monde lit un journal, de dire brièvement comment il faut le lire ! Car rien n'est plus divers que le public d'une même feuille. Les uns lisent d'abord les annonces et sans doute ils sont nombreux puisque la réclame qui se fait ainsi devient elle aussi une immense force commerciale. Rien d'ailleurs n'est pittoresque comme le style qui s'est créé à ce sujet, rien n'est curieux comme certains avis au public ou à la clientèle. Avez-vous jamais songé que les quatre lignes où quelque jour de brouille, le mari a fait savoir qu'il ne reconnaîtrait plus les dettes de sa femme, et la réponse que l'épouse mortifiée renvoyait le lendemain du tac au tac, étaient un joli document humain pour connaître l'âme populaire de notre région ? Il faut lire les annonces et l'état-civil où l'on trouve des perles et une matière abondante à des réflexions profondes... Beaucoup s'attachent à savoir les petits faits de la « locale », les incidents des tribunaux, les crimes sensationnels comme on dit aujourd'hui. Les feuilletons retiennent toujours une nombreuse clientèle et plus d'un qui s'en défend se tourmente fort de trouver la suite dans le prochain numéro. La preuve c'est que les journaux ont souvent deux romans à la fois en cours de publication. Et les sports ? Ils ont pris dans l'information la même grande place qu'ils ont conquise dans la vie.

Je ne blâme aucune préférence mais je voudrais voir mes concitoyens plus assidus à lire les articles qu'on appelle encore des articles de fond. Ils n'ont plus la longueur peut-être un peu redoutable à plusieurs qu'ils affectaient autrefois dans les journaux très sérieux qu'étaient le « National », le « Constitutionnel », l' « Univers » ou les « Débats ».

Leurs dimensions sont restreintes à une colonne ; leur ton est devenu plus simple. Mais quel bon moyen de s'instruire ils offrent à tous ! Les gens les plus compétents, ceux dont le langage est le plus clair, ont été réunis pour vous parler tour à tour et vous renseigner sur des choses que vous ne sauriez désormais ignorer sans grave inconvénient. Le journal bien fait — et votre choix distingue entre les bons journaux le mieux fait — est une œuvre de vulgarisation à cinq centimes les huit pages.

« L'homme de goût, dit quelque part Sainte-Beuve est celui qui sait lire et qui apprend à lire aux autres ». Le plus grand nombre des clients de ce journal doivent savoir le lire tout entier avec ses informations très complètes et très impartiales, avec ses annonces, avec ses correspondances de l'étranger, avec ses notes brèves mais parfaitement sensées sur les fluctuations d'une politique nationale si agitée et si complexe. Et chacun peut apprendre à lire à ceux qu'il rencontre dans les relations ordinaires de la vie et de ces conversations sur les choses qui intéressent tous les citoyens, il ne peut qu'y avoir grand profit pour le développement de la conscience nationale. Le journal bien fait et bien lu emportera de cette façon à travers ses colonnes l'opinion vivante et rapportera à chaque instant les idées qui font mieux vivre comme dans les canaux de notre corps le sang court sans cesse, pour refaire la vie et se refaire lui-même...

Jean LEPLAT.

(1) L'*Action populaire*, publication trimensuelle, 48, rue de Venise, Reims. Un an, 7 fr. 50. Le numéro, 0 fr. 25.

MARIAGES ET FIANÇAILLES

— On annonce les fiançailles de Mlle Louise Caron, fille de M. et Mme Caron-Delmotte, de Ferrière-la-Grande, avec M. Daniel Delescluse, fils de M. et Mme Delescluse-Courtin, de Rousies.

— On annonce le prochain mariage de Mlle Lucienne Delmotte, fille du capitaine Delmotte, avec le lieutenant avec le lieutenant Léon Thebaut, du 39e d'artillerie, à Toul.

— On annonce le mariage de Mlle Marie Dhennin, de Marquillies, avec M. Louis Leroy, de Camphin-en-Carembault, cultivateur, membre du Bureau de bienfaisance.

NÉCROLOGIE

— Jeudi ont été célébrées, à Paris, les funérailles du peintre Léon Richet, originaire de Solesmes.

— Mardi ont eu lieu, à Solre-le-Château, les funérailles de M. Jules Villers, administrateur de la Société industrielle de ferblanterie, ancien maire, conseiller municipal, décédé à Châlon-sur-Saône, à l'âge de 53 ans.

— M. Paul Gabriel, rédacteur en chef de « l'Indépendant du Pas-de-Calais », à Saint-Omer, vient d'avoir la douleur de perdre sa mère, décédée mercredi soir, dans sa 75e année.

La fraude et sa répression

— DEUXIÈME ARTICLE —

La législation contre la contrebande. — Une loi surannée, défectueuse et tracassière. — Comment concilier la justice et la fiscalité. Les réformes qui s'imposent

Nous avons déjà analysé ici même une partie de l'article que publiait dans le « Correspondant » M. P. Drillon, avocat à Lille ; il y montrait l'état actuel de l'armée de la fraude et les pratiques coutumières de la contrebande. Son étude va plus loin ; il se demande ensuite si notre législation est suffisante pour prévenir le mal, et bien plus, si elle est juste, si elle est humaine. Les critiques sont nombreuses et fondées.

Il est certain que les pénalités édictées par les lois de 1791, et de 1816 contre les fraudeurs sont parfois excessives : Pourquoi, par exemple, punir d'une amende de 500 francs l'outrage envers un douanier, ceci sans préjudice de la peine habituelle de prison ? Il s'ensuit cette conséquence, pour le moins bizarre qu'il est plus grave d'insulter un préposé des douanes qu'un commissaire de police qu'un préfet ou qu'un magistrat.

Pourquoi aussi donner une force probante plus forte aux procès-verbaux rédigés par les douaniers qu'aux procès-verbaux dressés par des gendarmes ou des commissaires ?

Ils sont crus, jusqu'à inscription de faux, c'est-à-dire, que la preuve contraire ne peut jamais résulter de témoignages, aussi multipliés, aussi sincères soient-ils ; le prévenu est tenu de suivre une procédure spéciale, longue, délicate, coûteuse, la procédure de l'inscription de faux. Rien ne légitime une telle dérogation au droit commun, les questions de douane n'étant pas plus « sacrées » que les matières ordinaires du code pénal.

Me Drillon fait encore d'autres critiques :

« Il est essentiel de noter que les circonstances atténuantes ne peuvent jamais être appliquées en matière de douanes ; quelque faible que soit la quantité fraudée, le tribunal est tenu d'appliquer et la prison et l'amende, sans pouvoir descendre au-dessous du minimum édicté par des textes draconiens.

» Dans certaines affaires, pour une ou deux allumettes de contrebande ou pour quelques bribes de tabac raclées dans le fond d'une poche, ces peines ont été prononcées. Sans doute, il existe parfois des tolérances ; elles ne regardent pas le juge qui doit les ignorer et qui ne peut excuser le prévenu ni sur son intention ni sur sa bonne foi ; elles ne s'imposent pas davantage à l'administration qui n'est jamais tenue de s'y conformer. La non-applicabilité du sursis à l'amende de 500 francs aggrave encore cette situation ; si la jurisprudence y voit une réparation civile plutôt qu'une peine, il n'en est pas moins certain que la contrainte par corps en sanctionne le non-paiement ; or, dans l'espèce, la contrainte par corps est de quatre mois. N'est-il pas ridicule de prononcer trois jours de prison avec l'application de la loi Bérenger contre un délinquant qui devra subir une telle contrainte, pour l'amende encourue ?

» Le juge n'a point assez de latitude pour se mouvoir aisément dans un cadre aussi rigide et, dès lors, l'application de la peine n'est pas adéquate à la gravité de l'infraction. Ces textes confondent à tort des catégories bien dissemblables de délinquants ; ils traitent de la même façon des personnes honorables qui font la fraude par caprice, par fanfaronnade, par amour-propre en mettant dans leur poche, au retour d'un voyage, quelques cigares et quelques boîtes d'allumettes ; de pauvres gens qui, pour économiser quelques sous sur un budget modique, s'en vont chercher au dehors leurs provisions de ménage, et les professionnels de la contrebande.

» Ajoutez à cela des chinoiseries juridiques dont l'injustice est criante ; je n'en citerai qu'une, relative à la circonstance aggravante de l'emploi d'un véhicule. Avec raison, le législateur a considéré que l'usage d'un mode rapide et puissant de transport, comme un fiacre ou un automobile, augmentait les difficultés de capture en même temps que l'importance du préjudice causé au Trésor. Mais la loi a parlé de « voiture ». Le fait de monter dans un wagon de chemin de fer constitue donc la contrebande par voiture, quoiqu'on ne puisse échapper à la visite ; de même la charrette à bras est une voiture au sens légal, malgré son peu de vélocité. En revanche, la bicyclette ne rentre pas dans le cadre de cette expression et ne déchaîne pas les rigueurs de la loi.

» Il serait plus juste et plus sage de graduer la peine suivant la perversité de l'agent et la gravité intrinsèque de la faute. L'application motivée des circonstances atténuantes pour une première contravention ou dans des cas strictement limitatifs, entraînant l'abaissement du taux de l'amende et même la suppression de l'emprisonnement, tempérerait équitablement la rigueur de nos textes. Il conviendrait, en revanche, de relever fortement le maximum pour les récidivistes incorrigibles. Ne frappe-t-on pas de peines plus graves les vagabonds qui ne veulent pas s'amender ?

» On objectera sans doute que le droit de transaction laissé à l'initiative de l'administration des douanes atténue dans une large mesure l'une des défectuosités que je viens de signaler, lorsque le contrevenant paraîtra digne d'intérêt, il obtiendra remise de sa peine, avant ou après jugement, contre le versement d'une somme souvent modique. J'y vois, quant à moi, la condamnation du système actuel. Le droit de transaction équivant à une véritable confusion de pouvoirs ; il substitue l'arbitraire d'une pénalité administrative à la garantie d'une décision judiciaire. Pour rejeter ou pour accorder une telle faveur, les bureaux n'ont point à donner de motifs ; tout dépendra d'un caprice, d'une impression, d'une recommandation, d'une note secrète, que sais-je encore ? Il n'existe aucun recours contre leur verdict. »

—x—

La loi n'est pas meilleure dans sa définition du délit de contrebande. Ne pouvant surprendre le fraudeur au moment précis où celui-ci franchit la frontière, elle a dû établir des présomptions qui pour être souvent justifiées sont parfois rigoureuses et injustes.

» Si l'on devait exiger, écrit Me Drillon, que le délinquant soit vu au moment précis où il met le pied sur le territoire français, la répression serait nulle et inefficace. Il a donc fallu établir une zone suspecte, — c'est une bande de 20 kilomètres à partir de la ligne séparative des deux pays, — où la circulation et la détention sans titre de mouvement ou d'acquit des droits seraient frappées d'une présomption irréfutable de fraude. Ainsi le veulent les nécessités de notre défense fiscale, et l'on n'y saurait trouver à redire d'une façon générale. Il est toutefois des cas où de telles dispositions apporteraient, au commerce local et aux besoins journaliers des habitants, des entraves si énormes que des exceptions sont inévitables. Mais ces exceptions sont insuffisantes. En poussant même les choses à l'extrême, on ne pourrait pas, légalement, sortir à Lille ou à Roubaix, par exemple, avec des habits neufs ; les vêtements sont soumis aux droits, le passavant est de rigueur ! Il est normal de s'attendre à de pareilles inconséquences quand on voit le législateur dans la loi de finances de 1903, frapper plus rigoureusement certaine fraude intérieure que la fraude extérieure : colporter du tabac de zone, c'est-à-dire du tabac français qui a déjà payé certains droits, est passible d'un emprisonnement de six jours à six mois, et en cas de récidive, d'un mois à un an, tandis que l'importation de tabac étranger sans aucun acquit de droits ne permet d'encourir, même avec récidive, que de trois jours à deux mois de prison. »

—x—

Me Drillon conclut ainsi son intéressante étude : « Des textes vieux de cent ans ne s'accordent plus avec l'état social moderne ; une refonte complète est désirable. Mieux vaut laisser échapper un coupable que punir un innocent, répètent sans cesse les tribunaux en décidant que le doute doit profiter au prévenu. En matière fiscale, les principes changent. Il faudrait amener le législateur à supprimer cette règle exorbitante que la bonne foi ne constitue jamais une excuse et permettre d'établir l'origine régulière et licite des produits trouvés dans le rayon frontière. On pouvait, comme moyen de contrôle, édicter pour les épiciers ou autres négociants, un « exercice » analogue à celui des brasseurs, des marchands de vins et spiritueux pour les contributions indirectes et leur imposer l'obligation de justifier s'acquits pour les marchandises en magasin. Ils tiendraient également un registre de sortie mentionnant en détail leurs ventes aux clients, ce qui permettrait de vérifier les allégations des particuliers. »

La répression des infractions fiscales ne doit pas être plus rigoureuse que celle des délits de droit commun.

DERNIÈRE HEURE

(De nos Correspondants particuliers et par fil spécial)

L'INCIDENT FRANCO-MAROCAIN

L'OCCUPATION D'OUDJDA

L'attitude de la population. — Le général Liautey et l'amel

Oudjda, 29 mars. — Voici des détails sur l'occupation de la ville. Quand la colonne arriva devant Oudjda, les spahis et les goumiers après avoir dépassé les innombrables jardins dont la ville est entourée se massèrent en colonnes de peloton devant l'entrée principale de la ville. L'infanterie et la cavalerie prirent également leurs dispositions, tandis que des pourparlers s'engageaient avec l'amel. Les pourparlers durèrent un certain temps pendant lequel les troupes prirent leur formation pour faire leur entrée dans la ville. Les spahis le fanion tricolore en tête et les goumiers pénétrèrent par la porte Bab el Ehanis. Les zouaves, l'artillerie et les tirailleurs pénétrèrent par la porte Sidi Abdallah.

Tous les habitants se trouvaient réunis à l'entrée de la ville ou sur les portes de leurs habitations ne manifestant aucune surprise et prenant même un grand intérêt au défilé que les troupes firent à travers la ville, cliques en tête, sabre au clair et baïonnettes au canon. Tout se passa dans le calme le plus parfait. A 11 heures 30, l'entrée et le défilé des troupes étaient terminés. Les troupes campent actuellement sur les places centrales de la ville.

Le général Liautey arriva à Oudjda au moment où les troupes se massaient devant la ville. L'amel se porta aussitôt à sa rencontre accompagné du capitaine Moujin. Arrivé en présence du général Liautey l'amel mit pied à terre et s'entretint avec lui déclarant qu'il était à ses ordres.

Marnia, 29 mars. — Dès que les troupes arrivèrent en vue de la ville, Bou Hamidi Saïd, des Beni Ben Taieb, fut envoyé en avant de la colonne pour prévenir l'amel d'Oudjda de l'arrivée des troupes françaises. Ce dernier parut fort surpris.

Après avoir expliqué, à l'amel, les motifs qui déterminaient la France à s'emparer d'Oudjda, Bou Hamidi lui dit de venir devant les troupes françaises voir le colonel Reibell. L'amel partit accompagné de l'escorte de quelques cavaliers.

Quand il se trouva en présence du colonel Reibell, ce dernier lui dit que la France venait occuper Oudjda avec des troupes imposantes, mais pacifiques, que cette mesure n'était pas prise contre les habitants d'Oudjda, mais pour obtenir du sultant du Maroc les réparations auxquelles la France a droit pour de nombreux incidents notamment pour l'assassinat du docteur Mauchamp.

L'amel déclara ignorer ces faits. Il dit que les Français pouvaient entrer à Oudjda sans crainte, qu'il était même inutile qu'ils soient venus en si grand nombre.

Le colonel Reibell fit remarquer à l'amel que, si les forces de la France étaient imposantes, c'étaient pour montrer que, si la France était bonne et patiente, elle était aussi puissante, que la patience a des bornes, et qu'elle savait à l'occasion prouver sa puissance.

A ce moment l'arrivée du général Liautey étant signalée, l'amel se dirigea vers lui avec son escorte. Arrivé en présence du général, l'amel mit pied à terre. Le général Liautey resta à cheval. Il tint à l'amel le même langage que le colonel Reibell. L'entrée des troupes s'opéra alors.

Le général Liautey a déclaré ignorer combien de temps durera l'occupation, tout étant subordonné aux satisfactions que le maghzen donnera aux réclamations de la France. Mais il parait certain que les trois mille hommes qui occupent Oudjda actuellement n'y séjourneront pas longtemps et se retireront peu à peu. On ne laissera que quelques centaines d'hommes de cavalerie et d'infanterie pour assurer l'ordre dans la ville.

Dès son entrée, le colonel Reibell a pris en mains l'administration de la ville ; toutefois, il a eu soin de préciser qu'il administrait Oudjda sans déposséder l'amel qui continuait à en rester le maître nominal.

Les rues d'Oudjda présentent l'aspect d'un vaste bourbier infect et nauséabond.

Télégramme du général Liautey au ministre de la Guerre

Paris, 29 mars. — Le ministre de la Guerre a reçu ce soir le télégramme suivant du général commandant le 18e corps d'armée :

« Oudjda occupé 10 heures du matin sans incident et sans un coup de fusil par deux bataillons 2e zouaves, un bataillon 2e tirailleurs, deux escadrons 2e spahis, une batterie d'artillerie et 200 goumiers, sous le commandement du colonel Felineau, du 2e zouaves auquel était adjoint le lieutenant-colonel Reibell.

» Si occupation a pu se faire dès ce matin, mérite principal en revient à général Delanneau qui, à Tlemcen a assuré mise en route et arrivée des détachements successifs et du matériel malgré mauvais temps avec une rapidité inespérée. Du reste, ces effectifs n'ont été employés qu'en conformité instructions du télégramme du corps d'armée prescrivant force imposante car l'occupation aurait pu se faire avec effectif moins considérable, lieutenant-colonel Reibell ayant maintenu le contact avec gens d'Oudjda et préalablement rassuré sur nos intentions population qui n'a eu aucune velléité résistance.

» L'amel s'est porté au devant du colonel Felineau en disant qu'il se résignait à l'inévitable et que le différend qui existait entre les deux gouvernements ne l'empêcherait pas d'avoir de bonnes relations avec autorités françaises.

» Population témoigne toute sa satisfaction de nous voir arrivé pour maintenir ordre, sécurité et liberté des transactions. Deux compagnies de zouaves et un peloton de spahis installés dans Oudjda même ; le reste bivouaque au sud en dehors de l'enceinte mais sans sortir de zone urbaine conformément aux prescriptions du gouvernement. Je reste Oudjda cette nuit. »

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

L'assujettissement volontaire à la loi de 1898

Paris, 29 mars. — La Chambre vota, en 1902, une loi autorisant tout employeur, non assujetti à la loi de 1898, à se placer sous le régime de cette loi pour tous les accidents qui surviendraient à ses ouvriers et employés par le fait du travail ou à l'occasion du travail.

Cet assujettissement aurait résulté de plein droit d'après le texte arrêté par la Chambre, d'une déclaration déposée à la mairie pour le patron. La Commission sénatoriale des accidents de travail, estimant que l'assujettissement à la loi de 1898 devait être volonaire, aussi bien de la part de l'ouvrier, que de la part du patron, s'abstint de faire venir en discussion le projet voté par la Chambre. A la demande du gouvernement, elle vient cependant de prendre la mesure proposée, il y a 5 ans, mais après avoir, d'accord avec le ministère, modifié considérablement le texte qui sera soumis au Sénat. Suivant ce nouveau texte, l'employeur non assujetti peut se placer sous le régime de la loi de 1898 par une déclaration faite à la mairie, et inscrite sur un registre spécial, mais il doit présenter, en même temps, un carnet des adhésions de ses ouvriers sur lequel le maire apposera son visa.

La législation sur les accidents du travail devient alors de plein droit applicable à ceux des ouvriers ou employés qui ont déclaré en accepter le bénéfice. Pour faire cesser l'assujettissement, il n'est besoin pour l'employeur que d'une déclaration à la mairie, mais la cessation d'assujettissement n'a point effet vis-à-vis des ouvriers.

M. Poirier a été chargé par la Commission de rédiger un rapport demandant au Sénat l'acceptation du nouveau texte. Ce rapport sera déposé dès la rentrée par le sénateur de la Seine.

LA CATASTROPHE DU « IÉNA »

La Commission d'enquête. — Ceux qui en font partie. — Les préparatifs des travaux. — Les tendances

Paris, 29 mars. — La Commission d'enquête nommée hier par la Chambre pour rechercher les causes de la catastrophe de l'« Iéna », s'est réunie, cet après-midi, à la Chambre, sous la présidence de M. Delcassé, pour arrêter l'ordre de ses travaux. Elle s'est, après une courte discussion, subdivisée en deux sous-commissions : la sous-commission des poudres de guerre, et la sous-commission des documents de la marine. La première, celle des poudres de guerre, se compose de MM. Clémentel, Denys Cochin, Janet, Villejean, Aimond et Féron. La seconde, celle des documents de la marine, comprend MM. l'amiral Bienaimé, Chaumé, Honoré, Leygue, Charles Chabert et Fleurant. Les autres membres de la Commission ont été laissés libres de collaborer à leur gré avec celle des deux sous-commissions dont les travaux sont plus particulièrement de leur compétence. De plus le président, M. Delcassé, et le rapporteur, M. Michel, font de droit partie des deux sous-commissions.

On se met à l'œuvre

La Commission a décidé d'envoyer immédiatement au ministre de la marine une lettre lui réclamant des renseignements détaillés sur l'âge des poudres de guerre utilisées dans la marine, ainsi que plusieurs rapports confidentiels. Les sous-commissions se réuniront mardi à la Chambre pour commencer leurs travaux de façon à pouvoir saisir la commission de leurs rapports respectifs le 15 avril.

La commission des poudres a décidé d'entendre le général Gaudin, de l'artillerie de marine, le chef d'escadron Lepidi, chef du service des poudres au ministère de la marine, le colonel Jacob, directeur du laboratoire central à la marine, le directeur de la poudrerie du Bouchet, etc.

Les travaux des deux sous-commissions seront tenus rigoureusement secrets.

L'enquête

Paris, 29 mars. — Selon certains membres de la commission, l'enquête se fera à Paris plutôt qu'à Toulon, et lorsque la commission se rendra dans notre grand port de guerre sa visite ne sera plus qu'une visite pour la forme. D'ici là elle espère recueillir d'intéressantes révélations.

La majorité paraît absolument décidée à obtenir des sanctions et à rétablir les responsabilités. Ce qui tendrait à le faire croire c'est qu'elle est composée en grande partie d'adversaires de M. Clémenceau, comme M. Delcassé, Michel, Clémentel, etc. Sa composition même constitue la dernière manifestation du bloc contre le Cabinet.

Une catastrophe dans l'Afrique du Sud

Cinquante-quatre morts

Johannesburg, 29 mars. — Hier soir, deux caisses de dynamite ont fait explosion à la fosse numéro 11 dans la mine *Driefontein Consolidated*. Cinquante indigènes et quatre blancs ont été tués. La station est détruite.

UN CYCLONE AU TEXAS

Nombreuses victimes

Fort-Worth, 29 mars (Texas). — Un cyclone aurait sévi sur deux localités des territoires indiens, tuant de nombreuses personnes. Les communications sont interrompues.

LE CONGRES DES INSTITUTEURS

Nantes, 29 mars. — La deuxième séance du congrès de la Fédération nationale des syndicats d'instituteurs a été tenue aujourd'hui à la Bourse du travail, sous la présidence de Mlle Rousseau (Deux-Sèvres), assistée de MM. Chaussade (Cher) et Sausseau (Maine-et-Loire).

L'assemblée a voté un ordre du jour qui mérite d'être cité en entier car il ne permet plus aucun doute sur la véritable tendance des syndicats d'instituteurs.

« Le Congrès de la Fédération nationale des Syndicats d'instituteurs, considérant que la Confédération générale du travail est l'expression vivante et agissante de la solidarité prolétarienne ; qu'elle est actuellement le trait-d'union indispensable entre toutes les organisations syndicales ; qu'aucune organisation consciente de ses devoirs de solidarité ne doit rester en dehors de la Confédération générale du travail ; considérant, d'autre part, que les instituteurs, salariés de l'Etat, ont, comme tous les autres salariés des revendications à présenter à leur employeur, l'Etat patron ; qu'ils ne sauraient confirmer la thèse gouvernementale qui dresse une barrière entre le salariat administratif et le salariat de l'industrie privée ; qu'en adhérant à la Confédération générale du travail, ils accomplissent leurs devoirs de solidarité ouvrière et restent libres de leur méthode et de leur tactique ; que les syndicats ouvriers ont, en toute occasion, appuyé et encouragé les revendications des salariés de l'Etat ; considérant enfin que les syndicats d'instituteurs sont déjà rattachés à la Confédération générale du travail par leur adhésion à leurs unions de syndicat ou bourses du travail, déclarent adhérer à la Confédération générale du travail. »

Sur le rapport de M. Debillot (Loire-Inférieure), la question du conseil des maîtres est solutionnée par le vote de la résolution suivante :

« Un conseil des maîtres devra être établi dans toutes les écoles à plusieurs classes ; il sera constitué par tous les maîtres attachés à l'école. »

UN ACCIDENT A LA GARE D'AUTEUIL

Quatre blessés

Paris, 29 mars. — Un train de voyageurs en arrivant à la gare d'Auteuil, s'est jeté sur un buttoir. Les voyageurs ont été précipités les uns sur les autres. Quatre d'entre eux sont blessés grièvement.

UN ACCIDENT DE CARRIÈRE

DEUX TUÉS, DEUX BLESSÉS

Angers, 29 mars. — Une explosion de dynamite s'est produite au puits numéro 4 de la carrière de la Renaissance, près d'Avrillé où il y a deux ans, quinze ouvriers avaient trouvé la mort. Deux ouvriers ont été tués, deux autres ont été blessés. On ne connait pas les causes exactes de l'accident.

LA GRÈVE DES RÉSINIERS

Mont-de-Marsan, 29 mars. — Une échauffourée s'est produite entre les grévistes, les soldats et les gendarmes. Ces derniers ont dû dégainer pour se protéger. Des arrestations ont été opérées parmi lesquelles celle du gréviste Ducamin. Deux compagnies restent sur les lieux.

LES INCIDENTS DE GRÈVES EN SUISSE

Genève, 29 mars. — L'après-midi a été mouvementé. Vers cinq heures après une courte assemblée, les grévistes organisèrent un cortège avec deux drapeaux rouges. Le commissaire de police fit saisir les drapeaux. Une courte bagarre s'en suivit au cours de laquelle trois gendarmes furent blessés légèrement à coups de pierres. 21 arrestations ont été opérées.

UNE BOMBE A CONSTANTINOPLE

Constantinople, 29 mars. — Ce soir, à huit heures, une bombe a éclaté dans la Grande-Rue de Pera, tuant une personne et en blessant plusieurs.

Les journaux de Paris de samedi matin

Paris, 30 mars.

LA FRANCE AU MAROC

De la **Petite République** :

« Oudjda est occupé par les troupes françaises ; cette marche militaire aura sans doute une répercussion considérable au pays du maghzen. Maintenant, le gouvernement marocain écoutera d'une oreille plus attentive nos réclamations et il y fera droit sans qu'on l'en prie longtemps encore. »

Du **Gaulois** (de M. Arthur Meyer) :

« Il est puéril d'exagérer la discrétion sur nos affaires extérieures, de conduire notre politique étrangère avec un doigt sur les lèvres. Nos prétendus secrets, l'Allemagne les connait aussi bien que M. Clemenceau et beaucoup mieux que nous-mêmes. La preuve en est que sur tous les points où il serait possible de prendre éventuellement contact avec nous, elle prépare dès aujourd'hui les occasions et les prétextes de conflit. Elle joue son jeu, sachons jouer le nôtre ; et sans fanfaronnade, sans nous hypnotiser sur la ligne bleue des Vosges, rétablissons avant tout la paix chez nous... Quand un brave général dit en français de ce côté-ci de la frontière ce qui de l'autre côté se dit en allemand, gardons-nous de le désavouer. Gardons-nous aussi de développer sa pensée, en lui donnant une forme officielle comme le fait ou à peu près M. Clémenceau car ce serait la façon de nous désarmer en armant notre ennemi éventuel. »

Nouvelles Régionales

LA MUSIQUE MILITAIRE ANGLAISE A LILLE. — Voici le programme définitivement arrêté de la visite à Lille des « Volontaires du prince de Galles » le dimanche 14 avril prochain. Après une réception par la municipalité de Calais, les soldats anglais et les officiers qui les accompagneront, partiront pour Lille de façon à arriver au début de l'après-midi. Reçus à la gare par M. Walker, consul d'Angleterre et par les membres du Comité de l'Arbre de Noël, les musiciens prendront rang dans un cortège composé des musiques militaires, de deux pelotons du 6e chasseurs, et de brigades de gendarmerie à cheval pour se rendre à l'Hôtel de Ville, au quartier général, à la préfecture où le maire, le préfet, le général en chef les attendront. Les réceptions terminées, la musique se rendra à l'Hippodrome pour le concert auquel participera également la musique du 43e. La ville a mis à la disposition de l' « Arbre de Noël » pour le logement des Anglais, l'ancien collège Fénelon, rue de l'Hôpital-Militaire. Le dimanche soir, aura lieu un banquet auquel assisteront les officiers anglais et les autorités civiles et militaires.

LA LOCATION DU PRESBYTÈRE DE MONS-EN-BARŒUL. — Le Conseil municipal de Mons-en-Barœul avait décidé dans une réunion précédente de désaffecter le presbytère et de le joindre à l'école des filles. Depuis, la municipalité a reçu l'avis officiel qu'une subvention de l'Etat de 14.980 francs serait accordée pour l'exhaussement de cet école ; projet déjà voté en 1905. L'administration a jugé alors préférable de rechercher la location du presbytère. Le Conseil a décidé à l'unanimité de louer cet immeuble au curé pour 500 francs par an, tous frais de contributions et de réparations à la charge du preneur, avec le bail usuel de trois, six, neuf ans. Une demande de location faite par M. Marius-Mathieu qui offrait 250 francs avait été écartée au préalable.

L'ELECTION MUNICIPALE DE BAILLEUL. — Dimanche prochain, 31 courant aura lieu le scrutin de ballotage des élections complémentaires du 24 qui n'ont abouti qu'à trois nominations sur quatre. La lutte pour le quatrième et dernier siège vacant s'engagera entre M. Jean Hié, libéral, fils du maire défunt, et M. Oscar Dewinter, radical-socialiste.

SUITES MORTELLES D'UN ACCIDENT DE CHEMIN DE FER A LILLE. — Alice Verhée, la petite victime de l'accident du boulevard de Lorraine, qui eut les deux pieds coupés par le chemin de fer de ceinture, est morte dans la nuit de jeudi à vendredi.

VOL A LILLE. — Mlle Marie Claes, 21 ans, modiste, rue du Vieux-Faubourg, 46, passant vendredi après-midi, vers trois heures et demie, rue Faidherbe, s'est vu enlever par un adroit filou, la petite bourse en or contenant 10 francs qu'elle portait attachée à une chaîne du même métal.

DÉVALISEURS DE PIGEONNIERS A LILLE. — Nevejan, cet audacieux voleur qui fut surpris, le 18 mars dernier, rue de Flandre, au moment où il venait de voler 42 pigeons, vient d'être renvoyé par M. Honeix, juge d'instruction, à l'audience correctionnelle du 6 avril.

ESPIÈGLERIE DANGEREUSE A LILLE. — Lucien Demerceman, 16 ans, employé au tissage de la Société Anonyme d'Esquermes, boulevard de la Moselle, a été arrêté, jeudi après-midi, pour avoir lancé un morceau de fer dans une presse de peigneuse à l'établissement où il travaille. Il a été remis dans la soirée, en liberté provisoire.

UN OUVRIER BLESSÉ A CALAIS. — Jeudi vers quatre heures, M. Bourré, 46 ans, maître-charpentier au « Beau-Marais », travaillant à l'usine de Lais, près le pont de Boulogne, a reçu une brique sur la tête. État grave.

AUX CHANTIERS DE FRANCE A DUNKERQUE. — La situation est demeurée stationnaire dans la journée de vendredi. Les grévistes sont calmes.

LES CAMBRIOLEURS DE BREBIÈRES. — Vendredi matin, M. le juge d'instruction d'Arras, a interrogé Henri Sarrazin, 17 ans, de Brebières, qui faisait partie de la fameuse bande.

Sarrazin a dénoncé un co-inculpé ayant participé au vol du coffre-fort de chez M. Guignard, à Corbehem. Un autre vol aurait été commis par l'individu visé par Sarrazin. Dans l'après-midi, M. Goudemant, juge d'instruction, s'est transporté à nouveau à Brebières et a recueilli à la mairie, les dépositions de 11 témoins qu'il avait convoqués. Au cours des perquisitions opérées chez les inculpés Hoens, Priguet et Therel, divers outils volés chez M. Vast, constructeur de bateaux, à Courchelettes, ont été saisis. De nouvelles arrestations seraient imminentes.

EXPÉRIENCE DE CHIENS POLICIERS A LILLE. — Vendredi matin, dix agents de la police en tenue et de la sûreté, se sont offerts à être employés au dressage des futurs chiens policiers et ont donné leurs noms à M. Charlet inspecteur de police. Dans la nuit de vendredi à samedi, des expériences ont été faites dans les remparts du faubourg Saint-Maurice avec les trois chiens de M. Clabaut, garde-champêtre à Saint-Maurice.

UNE DISPARITION A VIEUX-CONDÉ. — Clarisse Manquin, rue des Chaux-Fours, à Peruwelz, a disparu après avoir emprunté successivement en 1905, 1906 et tout récemment 3.000 fr., 1.000 fr. puis 425 francs au forgeron Philibert Choquet, chemin Lapoule, à Vieux-Condé.

LA SITUATION SANITAIRE A DUNKERQUE. — Il n'est plus question de variole à Dunkerque depuis trois semaines, date à laquelle nous avons signalé le dernier cas, peu grave d'ailleurs. L'épidémie a été nettement enrayée et Dunkerque commence à recevoir de nombreux étrangers qui arrivent à l'occasion des vacances de Pâques.

UN ÉBOULEMENT AU PORT DE CALAIS. — Un accident s'est produit aux travaux du bassin Ouest. Une partie du pavé en construction dans le fond du bassin s'est éboulée, sur une longueur d'environ 40 mètres, entre deux appontements du côté du bassin des Chasses. On attribue cet éboulement à des infiltrations d'eau à travers la digue du bassin des Chasses.

CHEZ LES COUVREURS A LILLE. — A la suite d'une réunion tenue vendredi matin, les grévistes ont envoyé des délégations à chaque patron. Ces entrevues particulières n'ont eu aucun résultat. Cependant les patrons ont décidé de se réunir sous peu dans la salle de la Société Industrielle. Leurs décisions seront transmises aux délégués ouvriers à l'issue de la réunion.

UN ACCIDENT MORTEL A DENAIN. — Vendredi, vers six heures du matin, Désiré Bataille, 25 ans, accrocheur aux forges et aciéries, a eu les jambes coupées par une locomotive. Il a expiré presque aussitôt.

UNE SÉRIE DE VOLS AU 33e D'INFANTERIE A ARRAS. — Vendredi matin, le garde-magasin de la 9e compagnie a constaté qu'on avait dérobé quantité de cravates, serviettes, flanelles, chemises, chaussures, etc., le tout évalué une centaine de francs. Ces temps derniers alors que le régiment était en marche-manœuvre, un vol d'une somme de 40 francs fut commis à la cantine. Il y a quelques jours, plusieurs litres de malaga disparaissaient du même lieu. Des perquisitions faites dans les chambrées n'ont amené aucun résultat.

CHEZ LES CHARPENTIERS ET MENUISIERS A LENS. — Les charpentiers-menuisiers et parties similaires de Lens et ses *environs syndiqués et non syndiqués*, réunis au nombre de 190 à la Maison du Peuple, à Lens, ont déclaré à l'unanimité, qu'ils acceptaient la grève en principe et laissaient à la Commission le soin de s'entendre avec la Fédération du Nord et du Pas-de-Calais, pour désigner, d'accord avec elle le moment où ils cesseraient le travail.

LA BANDE POLLET. — On assure que les deux commissaires qui instrumentèrent sans succès il y a huit jours, à Mons-en-Barœul, ont perquisitionné vendredi après-midi, à Marcq-en-Barœul, à la suite d'une commission rogatoire du parquet de Béthune concernant les agissements de la bande Pollet. On ignore le résultat de cette perquisition, le plus grand secret ayant été observé au cours de cette descente policière.

AU CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE. — Le Conseil municipal de Lille réuni, vendredi soir, sur convocations d'urgence, a voté un subside exceptionnel de chômage de 15.000 francs à répartir entre les ouvriers de l'établissement Casse, à Fives, qui vient d'être fermé.

UN VOL A LA GARE DE COURRIÈRES. — Une enquête est ouverte par la gendarmerie pour découvrir les auteurs d'un vol d'une caisse d'effets d'habillement au préjudice de la Compagnie du chemin de fer du Nord, dans la salle des bagages de la gare de Courrières.

LA FERMETURE DE L'USINE CASSE. — C'est vendredi, à midi, qu'expirait la date fixée pour la fermeture de l'établissement Casse, qui occupa, pendant longtemps, une place importante dans la fabrication des linges de table. Au début de l'après-midi, les ouvriers de l'usine, s'organisant en cortège, au nombre de 500, se sont rendus au cimetière de l'Est sur la tombe de M. Jean Casse, fondateur de l'établissement. Une délégation s'est rendue ensuite à la Mairie, où M. Charles Delesalle promit qu'un cortège serait organisé au profit des ouvriers, en même temps qu'une souscription publique serait autorisée.

L'EXPOSITION CANINE INTERNATIONALE DE LILLE A U PALAIS-RAMEAU. — Nous rappelons que le Club Saint-Hubert du Nord organise pour les 4, 5 et 6 mai prochain, une exposition canine internationale. Il sera distribué deux cents prix d'honneur et des prix en argent dans chaque classe. Les inscriptions seront closes le 16 avril, au secrétariat général du Club St-Hubert du Nord, 29, rue Chanzy, à Roubaix.

700 BOUCHERS PARISIENS A CALAIS. — Une excursion des bouchers parisiens a été organisée à Calais. Au nombre d'environ 700, ils sont arrivés à 6 h. 35 du matin, vendredi. Ils sont partis à onze heures pour Boulogne.

LE REPOS HEBDOMADAIRE A BOULOGNE. — Le maire de Boulogne a pris un arrêté aux termes duquel le repos hebdomadaire sera suspendu pendant la matinée du dimanche 31 mars et du dimanche 19 mai 1907, pour toutes les maisons faisant le commerce de détail, y compris les coiffeurs, à la condition toutefois que les employés jouiront du repos compensateur pendant l'après-midi des lundis 1er avril et 20 mai.

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE

ROUBAIX, vendredi, 29 mars 1907.

2 heures soir, 15° au-dessus de zéro, 766, variable.
6 heures soir, 14° au-dessus de zéro, 766, variable.
9 heures soir, 11° au-dessus de zéro, 766, variable.

Samedi, 30 mars 1907.

Minuit, 9° au-dessus de zéro, 765, variable.
3 heures matin, 8° au-dessus de zéro, 764, variable.